



Se servir de son véhicule pour des missions du travail

Par **rehad**, le **29/04/2018** à **15:15**

Bonjour,

L'employeur de ma fille l'envoie régulièrement démarcher de la clientèle avec son propre véhicule, ma fille a posé la question si il arrive un accident l'employeur lui a répondu que cela ne changeait rien les assurances fonctionnaient.

Je voudrais savoir si il lui arrivait un accident a t-elle le droit de se servir de son véhicule ou doit elle poser la question à son assureur et est elle en droit de refuser ces missions avec son véhicule personnel.

Merci de votre éclaircissement

Rehad

Par **Lag0**, le **29/04/2018** à **15:34**

Bonjour,

2 volets à votre question.

Concernant l'assurance, les assurances de base ne couvrent pas l'usage professionnel du véhicule (tournées régulières), donc attention ! Il faut que votre fille vérifie son contrat.

Ensuite pour l'obligation éventuelle d'utiliser son propre véhicule, là c'est le contrat de travail qu'il faut regarder. Si rien de mentionner à ce niveau, votre fille n'a aucune obligation d'utiliser

son véhicule, ni même, d'ailleurs, d'avoir un véhicule !

Par **rehad**, le **29/04/2018** à **15:37**

MERCI POUR VOTRE REPONSE

REHAD

Par **chaber**, le **29/04/2018** à **15:37**

bonjour

[citation]si il arrive un accident l'employeur lui a répondu que cela ne changeait rien les assurances fonctionnaient. [/citation]

Un démarchage régulier nécessite une assurance "Tous déplacements"

et non simplement une assurance promenades-trajet et déplacements professionnels (qui doivent être occasionnels)

En cas d'accident important il y aura conflit avec son assureur, pouvant avoir de lourdes conséquences pour votre fille.

Un employeur peut très bien souscrire un contrat spécifique pour ses salariés en déplacements professionnels